

2019

LE PETIT

Banque

L'essentiel en bref

Philippe Monnier

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2019

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-078868-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le compte bancaire

- FICHE 1** ■ Le compte bancaire : de l'ouverture à la clôture
- FICHE 2** ■ La connaissance du client
- FICHE 3** ■ Les incidents liés au fonctionnement du compte
- FICHE 4** ■ Les incidents liés à l'utilisation des moyens de paiement

L'épargne bancaire

- FICHE 5** ■ Les produits d'épargne à vue (1)
- FICHE 6** ■ Les produits d'épargne à vue (2)
- FICHE 7** ■ Les produits d'épargne à terme
- FICHE 8** ■ Les outils de calculs financiers

Les crédits

- FICHE 9** ■ Les crédits immobiliers (1)
- FICHE 10** ■ Les crédits immobiliers (2)
- FICHE 11** ■ Les crédits à la consommation
- FICHE 12** ■ Construire et exploiter un tableau d'amortissement
- FICHE 13** ■ Le surendettement

L'épargne financière

- FICHE 14** ■ Les actions
- FICHE 15** ■ Les obligations
- FICHE 16** ■ Les organismes de placement collectif (OPC)
- FICHE 17** ■ Le plan d'épargne en actions (PEA)
- FICHE 18** ■ L'assurance-vie

La fiscalité du particulier

- FICHE 19** ■ La fiscalité des revenus : le calcul de l'impôt
- FICHE 20** ■ La fiscalité du patrimoine : donation, succession
- FICHE 21** ■ La fiscalité du patrimoine : IFI

► Les différents types de compte

- **Le compte individuel** : ouvert au nom d'un seul titulaire.
- **Le compte joint** : ouvert au nom de plusieurs co-titulaires. Il implique la solidarité active et passive.
 - **Solidarité active** : chaque titulaire peut faire fonctionner le compte sous sa seule signature et disposer de l'intégralité de l'actif du compte, même si la contribution des co-titulaires est inégale.
 - **Solidarité passive** : chaque co-titulaire est responsable de l'intégralité d'un éventuel solde débiteur. En cas de chèque impayé, les co-titulaires sont tous interdits bancaires.
- **Le compte indivis** : le compte ne peut fonctionner qu'avec la signature de tous les co-titulaires (pas de solidarité active). Cependant, les co-titulaires sont solidairement responsables des dettes (solidarité passive).

► Les modalités d'ouverture

Éléments à vérifier	Formalités
État civil et nationalité	Numériser le document (pièce d'identité, passeport, carte de séjour pour les étrangers) et le conserver. S'assurer de la validité du document présenté.
Domicile	Facture d'électricité de moins de 3 mois.
Capacité civile	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Majeur capable</i> : vérification de l'âge sur le document d'identité. – <i>Majeur incapable</i> (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) : peut ouvrir seul un compte s'il ne dispose d'aucun compte ou livret. Dans le cas contraire, le majeur incapable sera assisté du curateur ou tuteur et l'ouverture aura préalablement été autorisée par le juge des tutelles. – <i>Mineur non émancipé</i> : à l'exception du livret jeune, toute ouverture de compte à un mineur ne peut être effectuée que par son représentant légal. La vérification de la capacité civile se fait en demandant un extrait d'acte de naissance.
Capacité bancaire	La consultation du FCC permet de vérifier l'absence d'interdiction bancaire. La consultation du Fichier des Incidents de Crédit aux Particuliers permet de vérifier l'absence d'incidents de remboursement de crédits.

À l'issue de ces vérifications, le conseiller fera signer la convention, recueillera la ou les signatures et déclarera l'ouverture du compte à l'administration fiscale (FICOBA).

► L'inclusion bancaire

En complément du droit au compte (article L 312-1 du CMF), le législateur a renforcé la lutte contre l'exclusion bancaire en proposant des dispositifs permettant aux plus fragiles de pouvoir détenir un compte et réaliser des opérations courantes.